

## FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais engagés par le salarié dans l'exercice de sa profession sont en général remboursés par l'employeur sous forme de remboursement des dépenses réelles ou sous forme d'allocations forfaitaires.

Pour être exclues de l'assiette des cotisations, les allocations forfaitaires doivent être utilisées conformément à leur objet et ne pas dépasser les limites fixées chaque année.

### Indemnité forfaitaire de grands déplacements en France Métropolitaine

Le salarié empêché de regagner chaque jour sa résidence peut percevoir des allocations forfaitaires destinées à compenser les dépenses supplémentaires engagées

Durée du déplacement	Allocation repas	Logement et petit déjeuner	
	Par repas	Paris + 92, 93 et 94	Autres
3 premiers mois	16,60 euros	59,60 euros	44,20 euros
Au-delà de 3 mois et jusqu'à 2 ans	14,10 euros	50,70 euros	37,60 euros
Au-delà de 2 ans et jusqu'à 6 ans	11,60 euros	41,70 euros	30,90 euros

### Indemnité forfaitaire de repas

Nature des frais de repas	Situations admises	Allocation maximum 2009
Repas au restaurant	Salarié empêché de regagner son lieu de travail ou son domicile	16,60 euros
Panier de jour et de nuit	Restauration sur le lieu de travail quand le salarié dispose de moins d'1/2 heure pour déjeuner en 12H et 14H (travail en équipe, posté, en continu) ou horaire décalé ou de nuit	5,60 euros
Panier de chantier	Dès lors qu'il n'est pas démontré que les circonstances ou les usages obligent le salarié à prendre son repas au restaurant	8,10 euros

### **Indemnités forfaitaires de mobilité**

La mobilité professionnelle suppose une modification du lieu de résidence lié à un changement de poste de travail du salarié sur un autre lieu de travail. La réglementation admet aussi la prise en charge de frais de mobilité à la suite d'une embauche.

Dépenses d'hébergement provisoire et frais supplémentaires de nourriture (Dans l'attente d'un logement définitifs et pendant 9 mois maxi)	66,20 euros / jour
Dépenses d'installation dans le nouveau logement (correspondent aux frais de remise en état ayant le caractère de réparation locative)	1.325,10 euros + 110,40 euros /enfant à charge dans la limite de 1.656,30 euros
Dépenses de déménagement	Seulement au réel

### **Barème kilométrique pour la prise en charge des frais supplémentaires exposés par les salariés contraints d'utiliser leur véhicule à des fins professionnelles**

Barème actualisé non encore disponible

### **Tickets Restaurant**

La limite d'exonération de la part patronale est fixée à 5,19 euros à compter de janvier 2009. La valeur nominale maximale d'un ticket est donc de 10,38 euros (la participation employeur doit être comprise entre 50% et 60%)